



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 040-214001554-20250404-250404H1627H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Stéphane SERE,.

Date de la convocation : mardi 01 avril 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 14

N° DEL20250404-002

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane SERE adjoint aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	280 796,59			732 505,61	280 796,59	732 505,61
Opérations de l'exercice	1 441 074,73	1 299 739,59	2 087 287,88	2 132 702,76	3 528 362,61	3 432 442,35
Résultat de l'exercice	141 335,14	0,00	0,00	45 414,88	95 920,26	0,00
TOTAUX écritures 2024 + résultats antérieurs	1 721 871,32	1 299 739,59	2 087 287,88	2 865 208,37	3 809 159,20	4 164 947,96
Résultats de clôture	422 131,73	0,00	0,00	777 920,49	0,00	355 788,76
Restes à réaliser	944 885,57	1 017 138,07			944 885,57	1 017 138,07
TOTAUX CUMULES	1 367 017,30	1 017 138,07	0,00	777 920,49	944 885,57	1 372 926,83
RESULTATS DEFINITIFS	349 879,23	0,00	0,00	777 920,49	0,00	428 041,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, :

ARTICLE 1 –

- **APPROUVER** le CFU 2024 de la commune de LINXE

ARTICLE 2 –

- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Thierry GALLEA n'a pas pris part au vote)



Signé le , 7 avril 2025

La secrétaire de séance

C. DUPUY



Stéphane SÉRÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »